

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 14 / 15 à partir de la délibération 2/3

NOMBRE DE VOTANTS : 20 / 21 à partir de la délibération 2/3

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la Mairie de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU – MANO – PROUILHAC – PUJO – ZGAINSKI (à partir de la délibération 2/3)
Mesdames BOUSSEAU – FERRARO - HANRAS – LARJAUD - PENY

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames MANDRON – GUILY – ROUSSEL – Monsieur DARNAUDERY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REMIGI à Monsieur CHIBRAC
Monsieur LANGLOIS à Madame FERRARO
Monsieur EBRARD à Madame PENY
Madame BINET à Monsieur CELAN
Monsieur SEYVE à Monsieur ALLEMAND
Madame CREANT à Madame LARJAUD

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 1.

**OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR DOMINIQUE BEYRAND
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président expose,

Suite à la démission de Monsieur Jacques FERGEAU le 28 janvier 2018, le Conseil Communautaire ne se compose plus que de 24 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 25 membres (12 élus pour Cestas, 7 pour Saint Jean d'Illac et 6 pour Canéjan), il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire conformément aux articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et 273-10 du Code Electoral.

Il y a donc lieu de compléter le Conseil Communautaire par le candidat de même sexe venant sur la liste concernée « Avec les Illacais ».

Compte-tenu de la démission de Monsieur Patrick BABAYOU dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Saint Jean d'Illac en date du 24 mars 2014,

Monsieur Dominique BEYRAND domicilié 415 avenue d'Arnaudot à SAINT JEAN D'ILLAC, venant en 3^{ème} position comme candidat de même sexe de la liste « Avec les Illacais », Monsieur le Président procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Communautaire

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article 273-10,

Vu la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la liste « Avec les Illacais » présentée lors des élections des 23 et 30 mars 2014,

Considérant les démissions de :

- Monsieur Patrick BABAYOU le 24 mars 2014,
- Monsieur Jacques FERGEAU le 28 janvier 2018,

- o fait siennes les conclusions du Président,
- o installe Monsieur Dominique BEYRAND dans les fonctions de Conseiller Communautaire.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2/2.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SO GOOD FESTIVAL - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

L'association Volume 4 Productions organise un festival de musiques électroniques du 9 et 10 juin 2018. Pour l'organisation de cette manifestation, il vous est proposé de mettre à disposition les terrains qui se trouvent sur le Parc d'Activités du Courneau.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de mise à disposition des emprises foncières déterminant les conditions juridiques et financières de l'organisation de cette manifestation.

Afin de limiter les nuisances sonores, il a été demandé aux organisateurs :

- de fixer le terme de la manifestation à 02 h 45,
- d'apporter une attention particulière aux moyens de sonorisation mis en œuvre,
- d'ajuster le positionnement de la scène.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes des conclusions de Monsieur MANO,
- o autorise le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du Courneau avec l'Association Volume 4 Productions.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 3.

OBJET : SERVICE MUTUALISE D'EXPLOITATION D'UNE BILLETTIQUE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les Communes de Canéjan et Cestas ont collaboré, depuis de nombreuses années, à la mise en place d'une offre culturelle commune.

Elles ont développé une programmation commune. Elles disposaient, jusqu'à présent, d'un logiciel de billettique identique mais propre à chaque Commune.

Pour des raisons judiciaires relatives à un contentieux l'opposant à un concurrent, le fournisseur de ce logiciel n'est plus en mesure d'assurer les prestations contractuelles.

Les Communes de Canéjan et de Cestas se retrouvent donc dans l'obligation d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de billettique.

Il vous est donc proposé d'engager une procédure commune pour l'acquisition d'un logiciel billettique dans le cadre d'un service mutualisé entre les deux Communes.

Cette mutualisation permettra de développer l'offre de service aux usagers : ventes de billets indifféremment pour les spectacles de l'une ou l'autre des Communes, facilitation des abonnements et vente par internet.

Elle permettra également de réduire les coûts de gestion de ce service avec notamment une seule régie comptable.

La Commune de Canéjan assurera la coordination de la procédure de passation du marché.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du Président
- autorise l'engagement d'une procédure de passation de marché dans le cadre de la mise en place d'un service mutualisé d'exploitation d'une billettique
- charge la Commune de Canéjan d'assurer la coordination de la procédure de passation du marché
- dit qu'une prochaine délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement du service mutualisé



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

JALLE LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2/4.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017.

Le Conseil Communautaire a élu à l'unanimité, Monsieur Bernard GARRIGOU, Président



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 5.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Pessac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- o adopte le compte de gestion 2017 du budget principal.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

M^r

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2/6.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 756 702,23	162 249,11		162 249,11	2 756 702,23
Opérations de l'exercice	24 356 644,94	25 264 057,35	2 283 892,28	717 549,48	26 640 537,22	25 981 606,83
Totaux	24 356 644,94	28 020 759,58	2 446 141,39	717 549,48	26 802 786,33	28 738 309,06
Résultat de clôture		3 664 114,64	1 728 591,91			1 935 522,73
Restes à réaliser			71 955,82	65 900,00	71 955,82	65 900,00
Totaux cumulés	24 356 644,94	28 020 759,58	2 518 097,21	783 449,48	26 874 742,15	28 804 209,06
Résultats définitifs		3 664 114,64	1 734 647,73			1 929 466,91

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI) (Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o adopte le compte administratif 2017 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2/7.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	907 412,41
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	2 756 702,23
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	3 664 114,64
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	1 566 342,80
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	162 249,11
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	1 728 591,91
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		71 955,82
Recettes d'investissement restant à réaliser :		65 900,00
Solde des restes à réaliser :		- 6 055,82
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 734 647,73
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		3 664 114,64
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		1 734 647,73
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous total (R 1068)	1 734 647,73
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		1 929 466,91
	TOTAL (A1)	3 664 114,64
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 1 929 466,91	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 728 591,91	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 734 647,73

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- adopte l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 8.

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Pessac, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- o adopte le compte de gestion 2017 du budget annexe des transports.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2/9.

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget du service public local de Transports pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.00		123 728,55		123 728,55
Opérations de l'exercice	319 679,35	587 943,04	435 984,84	171 635,19	755 664,19	759 578,23
Totaux	319 679,35	587 943,04	435 984,84	295 363,74	755 664,19	883 306,78
Résultat de clôture		268 263,69	140 621,10			127 642,59
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	319 679,35	587 943,04	435 984,84	295 363,74	755 664,19	883 306,78
Résultats définitifs		268 263,69	140 621,10			127 642,59

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI) (Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- adopte le compte administratif 2017 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



M.

LE PRESIDENT

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N°
2 / 10.**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – AFFECTATION DEFINITIVE
DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	268 263,69
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	268 263,69
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	264 349,65
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	123 728,55
	Déficit :	140 621,10
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		140 621,10
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	268 263,69
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	140 621,10
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	140 621,10
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	127 642,59
TOTAL (A1)	268 263,69
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 127 642,59	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 140 621,10 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 140 621,10

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1
ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2017 du budget des transports.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT

M

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2/11.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter les budgets annexes
 - de la zone d'activités de la Briqueterie à Canéjan
 - du parc d'activités du Courneau I à Canéjan
 - de la zone d'activités de Pot au Pin à Cestas
 - de la zone d'activités de Jarry IV à Cestas

de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal de Pessac, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

DECLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Pessac, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- adopte les comptes de gestion 2017 des budgets annexes des zones d'activités communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N°
2 / 12.**

**OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2017**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie

Résultats reportés		0,00	507 294,00		507 294,00	0,00
Opérations de l'exercice	18 141,49	18 141,49	18 141,49	0,00	36 282,98	18 141,49
Totaux	18 141,49	18 141,49	525 435,49	0,00	543 576,98	18 141,49
Résultat de clôture		0,00	525 435,49	0,00	525 435,49	0,00
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	18 141,49	18 141,49	525 435,49	0,00	543 576,98	18 141,49
Résultats définitifs		0,00	525 435,49	0,00	525 435,49	0,00

Compte annexe du Parc d'Activités du Courneau I

Résultats reportés			771 300,70		771 300,70	
Opérations de l'exercice	138 453,85	530 527,80	292 572,41	211 275,82	431 026,26	741 803,62
Totaux	138 453,85	530 527,80	1 063 873,11	211 275,82	1 202 326,96	741 803,62
Résultat de clôture		392 073,95	852 597,29		460 523,34	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	138 453,85	530 527,80	1 063 873,11	211 275,82	1 202 326,96	741 803,62
Résultats définitifs		392 073,95	852 597,29		460 523,34	

Compte annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin

Résultats reportés	2 786 043,87			2 967 512,25	2 786 043,87	2 967 512,25
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	2 786 043,87	0,00	0,00	2 967 512,25	2 786 043,87	2 967 512,25
Résultat de clôture	2 786 043,87			2 967 512,25		181 468,38
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 786 043,87	0,00	0,00	2 967 512,25	2 786 043,87	2 967 512,25
Résultats définitifs	2 786 043,87			2 967 512,25		181 468,38

Compte annexe de la Zone d'Activités de Jarry

Résultats reportés				34 287,54		34 287,54
Opérations de l'exercice	4 784 308,46	10 808 597,70	2 757 872,58	1 979 115,88	7 542 181,04	12 787 713,58
Totaux	4 784 308,46	10 808 597,70	2 757 872,58	2 013 403,42	8 934 924,92	12 822 001,12
Résultat de clôture		6 024 289,24	744 469,16		0	5 279 820,08
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	4 784 308,46	10 808 597,70	2 757 872,58	2 013 403,42	8 934 924,92	12 822 001,12
Résultats définitifs		6 024 289,24	744 469,16		0	5 279 820,08

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI) (Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- adopte les comptes administratifs 2017 des budgets annexes des zones d'activités communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



M.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 13.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	
(A2)	Déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	18 141,49
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	507 294,00
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	525 435,49

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 525 435,49

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 525 435,49	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2017 du budget annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

(Signature)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 14.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice :		Excédent :	392 073,95
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	392 073,95
(A2)		Déficit :	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	81 296,59
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	771 300,70
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001		Excédent :	
		Déficit :	852 597,29
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoin (-) réel de financement :			852 597,29
Excédent (+) réel de financement :			

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		392 073,95
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
Sous total (R 1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		
TOTAL (A1)		392 073,95
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 392 073,95	D001 : Solde d'exécution à N-1 852 597,29	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2017 du budget annexe du Parc d'Activités du Courneau.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

(Handwritten signature)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 15.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	2 786 043,87
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	
(A2)	Déficit :	2 786 043,87

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	2 967 512,25
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	2 967 512,25
	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 2 967 512,25

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur 2 786 043,87

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 2 967 512,25
2 786 043,87			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2017 du budget annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

(Signature)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 16.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	6 024 289,24
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	6 024 289,24
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	778 756,70
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	34 287,54
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	744 469,16

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 744 469,16

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	6 024 289,24
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	6 024 289,24
TOTAL (A1)	6 024 289,24

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 024 289,24	D001 : Solde d'exécution à N-1 744 469,16	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2017 du budget annexe de la Zone d'Activités de Jarry.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

(Handwritten signature)

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N°
2 / 17.**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

- o Section de fonctionnement à 27 715 773 € avec un excédent reporté de 1 929 466,91 €
- o Section d'investissement à 3 630 048 € avec un déficit reporté de 1 728 591,91 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services	20		1	011 – Charges à caractère général	20		1
73 – Impôts et taxes	20		1				
74 – Dotations et participations	20		1	012 – Charges de personnel	20		1
75 – Autres produits de gestion courante	20		1	014 – Atténuation de produits	20		1
77 – Produits exceptionnels	20		1	65 – Autres charges de gestion courante	20		1
				66 – Charges financières	20		1
				67 – Charges exceptionnelles	20		1
				042 – Opérations d'ordre de section à section	20		1
				023 – Virement à la section d'investissement	20		1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	20		1	16 – Emprunts et dettes assimilées	20		1
13 – Subventions d'investissement	20		1				
16 – Emprunts et dettes assimilées	20		1	20 – Immobilisations incorporelles	20		1
204 - Produit des cessions	20		1	204 – Subventions d'équipement versées	20		1
021 – Virement de la section de fonctionnement	20		1	21 – Immobilisations corporelles	20		1
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20		1	23 – Immobilisations en cours	20		1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- o adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 18.

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 des transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

- o Section de fonctionnement à 664 843 € avec un excédent reporté de 127 642.59 €
- o Section d'investissement à 570 052 € avec un déficit de 140 621.10 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services	20		1	011 – Charges à caractère général	20		1
74 – Subventions d'exploitation	20		1	012 Charges de personnel et frais assimilés	20		1
75 – Autres produits de gestion courante	20		1	65 – Autres charges de gestion courante	20		1
77 – Produits exceptionnels	20		1	67 – Charges exceptionnelles	20		1
002 – Excédent d'exploitation reporté	20		1	042 - Opérations d'ordre	20		1
				023 – Virement à la section d'investissement	20		1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	20		1	16 – Emprunts et dettes	20		1
16 – Emprunts et dettes assimilées	20		1	20 – Immobilisations incorporelles	20		1
040 – Opérations d'ordre entre sections	20		1	21 – Immobilisations corporelles	20		1
021 – Virement de la section d'exploitation	20		1	001 – Déficit d'investissement reporté	20		1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- o adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2/19.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2018, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Parc d'activités du Courneau			
Section de fonctionnement	20		1
Section d'investissement	20		1
Zone d'activités de Pot au Pin			
Section de fonctionnement	20		1
Section d'investissement	20		1
Zone d'activités de la Briqueterie			
Section de fonctionnement	20		1
Section d'investissement	20		1
Zone d'activités de Jarry IV			
Section de fonctionnement	20		1
Section d'investissement	20		1
Zone d'activités de Saint Jean d'Illac - Pierroton			
Section de fonctionnement	20		1
Section d'investissement	20		1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 20 voix POUR et 1 ABSTENTION

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



(Handwritten signature)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 20.

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNE 2018

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (le service étant différencié du fait de la conteneurisation)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- maintient les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
 - 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
 - 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



M. A.

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 21.

OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2018, les taux comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- o adopte les taux suivants pour 2018:
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
 - Taxe d'Habitation : 7,95 %
 - Foncier non bâti : 1,41 %



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 22.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PRIME ANNUELLE 2018 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La prime annuelle des agents communautaires est versée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires sur un emploi permanent et aux agents non titulaires remplaçants (calculé au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Conformément à la délibération n° 2/19 en date du 10 avril 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2017), les conditions de mise en œuvre de cette prime annuelle ont été rappelées.

Le montant de cette prime est maintenu à 1 409 € pour l'année 2018, dans l'attente de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Maintient les conditions de versement de la prime annuelle selon les modalités définies dans la délibération n° 2/19 du 10 avril 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2017)
- Fixe le montant de la prime annuelle à 1 409 € pour l'année 2018
- Dit que cette prime sera versée selon les modalités suivantes
 - 50% sur la paye du mois de juin
 - 50% sur la paye du mois de novembre.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION
N° 2 / 23.

**OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC – SUBVENTION 2018 -
AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Comme chaque année, l'Association Bordeaux Productic qui gère la Pépinière d'Entreprises située sur la Zone d'Activités de Marticot à Cestas, a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic satisfait à trois vocations principales :

- être un facteur de développement économique local,
- être un animateur territorial,
- être un équipement économique

Actuellement, l'Association Bordeaux Productic accompagne une quinzaine d'entreprises par secteur d'activités variées.

Il vous est donc proposé de verser, pour l'année 2018, une subvention à l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises d'un montant de 45 000 €.

Cette subvention tient compte du départ à la retraite de la Directrice et d'une réflexion engagée pour adapter un mode de gestion différent de cet outil de développement économique d'accueil et d'animation d'entreprises en création.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR (Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- accorde une subvention d'un montant de 45 000 € à l'Association Bordeaux-Productic, Pépinière d'Entreprises, pour l'année 2018,
- autorise Monsieur GARRIGOU, Vice-Président, à signer la convention ci-annexée avec l'Association Bordeaux Productic,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



M

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 24.

OBJET : ADSI TECHNOWEST - SUBVENTION 2018 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2018 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR (Madame PENY ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à ADSI Technowest d'un montant de 8 870 € pour l'année 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME




LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 25.

OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2018 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer pour 2018, au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 5 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- o autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest, d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT
[Signature]

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 26.

OBJET : IREP - PARTICIPATION 2018 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2018 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 587 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- décide le versement d'une participation d'un montant de 7 587 € pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint, avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) consolidant les actions en matière de développement économique et d'emploi.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 27.

**OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – SUBVENTION 2018 –
AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer deux conventions de partenariat avec la Mission Locale des Graves qui définissent les conditions de financement du dispositif d'accueil des jeunes de moins de 25 ans

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour 2018 s'élève à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes
- 32 546 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR (Messieurs DUCOUT - GARRIGOU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- fixe le montant des participations pour 2018 à :
 - 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes
 - 32 546 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves
- autorise Monsieur le Président, à signer les conventions de partenariat ci-jointes, avec la Mission Locale des Graves.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



M LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 28.

**OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2018 -
AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées pour 2018 s'élève à :

- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes
- 8 918 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- o fixe le montant des participations 2018 à :
 - 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes
 - 8 918 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest,
- o autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 10 ci-joint, pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 29.

OBJET : PLIE DES SOURCES - PARTICIPATION 2018 – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer pour 2018, un protocole d'accord relatif au financement du PLIE DES SOURCES pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'emplois.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève à 33 471 € pour 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR (Messieurs DUCOUT et GARRIGOU ayant quitté la salle et ne participent pas au vote)

- o fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- o décide d'accorder une participation d'un montant de 33 471 € au titre du fonctionnement du PLIE DES SOURCES pour 2018,
- o autorise Monsieur MANO, Vice-Président à signer le protocole d'accord ci-joint, avec le PLIE DES SOURCES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME




LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 30.

OBJET : ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES – SUBVENTION 2018 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Léognan, Pessac, Saint Jean d'Illac, et Villenave d'Ornon. Elle participe ainsi à l'amélioration du tissu social du sud de l'agglomération bordelaise, son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps passé à réaliser un service et rémunéré à temps égal,
- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Chaque « Accordeur » met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves au titre de l'année 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 31.

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN BOISEMENT COMPENSATEUR – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 5/6 du 27 septembre 2016, reçue en Préfecture le 30 septembre 2016, vous avez autorisé :

- le dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif pour la zone d'activités du Courneau I
- le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la zone d'activités du Courneau II
- le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour la ZA du Courneau II

La demande d'autorisation de défrichement pour une superficie de 6.2724 ha de bois a été effectuée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 26 janvier 2017.

Par arrêté en date du 6 mars 2017, le Préfet de la Gironde a autorisé la Communauté de Communes à procéder au défrichement sous réserve d'un reboisement de terrains.

Il vous est donc proposé de signer la convention ci-jointe pour l'installation d'un boisement compensateur

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention ci-jointe pour l'installation d'un boisement compensateur.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N°
2 / 32.

**OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DES PRODUITS TRIÉS –
ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° F 02 - 2018
POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le 14 février 2018, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande concernant l'achat de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et des produits triés.

Conformément à la réglementation des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux JOUE, au BOAMP ainsi que sur le site internet de la collectivité et sur la plateforme de dématérialisation « www.demat-ampa.fr » le 14 février 2018.

Le marché d'une durée de 4 ans, est composé d'un lot unique.

Les candidats ont été autorisés à présenter des variantes en justifiant de l'intérêt économique et environnemental de la variante.

Dans le cadre d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), les candidats ont chiffré dans leur offre la réalisation d'une enquête préalable à la fourniture et à la distribution des conteneurs sur les communes de Cestas et Canéjan.

Quatre sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix de l'attributaire le 11 avril 2018 et a proposé de retenir l'offre présentée par la société QUADRIA sise 68 rue Blaise Pascal 33 127 Saint Jean d'Ilac, qui est économiquement la plus avantageuse.

De plus, le prestataire s'engage à effectuer 151,67 heures au titre de la clause d'insertion sociale.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et des produits triés avec la société QUADRIA.

Ce marché débutera à la date de notification pour une durée de 4 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
 - Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016.
 - Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2018.
 - Vu l'offre remise par la société QUADRIA.
 - Vu le rapport d'analyse des offres (ci-joint).
- o autorise Monsieur le Président à signer un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et des produits triés avec la Société QUADRIA sise 68 rue Blaise Pascal 33 127 Saint Jean d'Ilac.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 33.

OBJET : DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE SAINT JEAN D'ILLAC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE N° PS 01-2018 POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le 15 janvier 2018, une procédure de marché public négocié a été engagée concernant l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la commune de Saint Jean d'Illac, suite à une précédente procédure déclarée infructueuse.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition le 15 janvier 2018 sur le site internet de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « www.demat-ampa.fr ».

Le marché d'une durée d'un an est renouvelable 3 fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Il est composé d'un lot unique.

La prestation comprend :

- Transport et cession des produits valorisables aux entreprises agréées.
- Transport et évacuation des déchets non valorisables dans les installations classées.
- Fourniture des bennes et des conteneurs.
- Gardiennage et entretien de la déchetterie.
- Prestation de compactage des bennes (en option).

Une société a répondu à la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix de l'attributaire le 11 avril 2018 et a proposé de retenir l'offre présentée par la Société PENA Environnement sise 4773, Route de Saint Jean d'Illac, 33127 ST JEAN D'ILLAC.

De plus, le prestataire s'engage à effectuer 200 heures au titre de la clause d'insertion sociale.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un marché de prestation concernant l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la Commune de Saint Jean d'Illac avec la société PENA Environnement, à l'exception de l'option de compactage.

Ce marché débutera à la date de notification pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr ZGAINSKI)

- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2018.
- Vu l'offre remise par la société PENA Environnement.
- Vu le rapport d'analyse des offres (ci-joint).
 - o Autorise Monsieur le Président à signer un marché de prestation de service pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la commune de Saint Jean d'Illac avec la société PENA Environnement, à l'exception de l'option de compactage.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 34.

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 5/9 du 3 octobre 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2017, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'engagement d'une procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur notre territoire.

Il convient de désigner neuf Conseillers Communautaires, soit trois de chaque Commune membre, pour siéger au sein du Comité de Pilotage.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs ZGAINSKI et BEYRAND).

- désigne
 - Pour la Commune de Canéjan
 - Monsieur MANO
 - Madame HANRAS
 - Monsieur PROUILHAC
 - Pour la Commune de Cestas
 - Madame FERRARO
 - Madame REMIGI
 - Monsieur CELAN
 - Pour la Commune de Saint Jean d'Ilac
 - Monsieur ALLEMAND
 - Madame PENY
 - Madame LARJAUD

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 35.

OBJET : DECLARATION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'adoption de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transformé les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) en Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Son ressort territorial correspond au périmètre de l'intercommunalité qui exerce la compétence mobilité.

Aux termes des dernières lois adoptées et notamment la loi NOTRe, la compétence mobilité exercée par les AOM comprend :

- Des missions obligatoires
 - l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
 - le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
 - les plans de déplacements urbains (obligatoires seulement pour les AOM de plus de 100 000 habitants)
 - l'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité dans l'agglomération ou son aire urbaine (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants)
 - la mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'usager et la collectivité (obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants)
 - la mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants)
 - la mise en place d'un service de conseil en mobilité
- Des missions facultatives
 - l'organisation de transport à la demande (TAD)
 - la réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine
 - l'organisation de l'activité d'auto partage
 - la mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage
 - l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

La Communauté de Communes exerce déjà un certain nombre de ces compétences.

Suite aux assises de la mobilité organisées par le gouvernement en fin d'année 2017, un projet de Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) est en préparation. Elle a pour but de mettre en cohérence le cadre organisationnel des mobilités avec l'innovation du secteur ainsi que de couvrir l'ensemble du territoire d'une autorité compétente en la matière.

L'ensemble de cette réflexion porte sur :

1. Le cadre de gouvernance actuel
2. L'introduction de nouvelles compétences pour prendre en compte l'ensemble de l'écosystème de mobilité
3. La modification des règles d'application de la recette fiscale (versement transport)
4. Faciliter la coopération autour de la mobilité entre les acteurs publics et privés.

Dans ce cadre, le SYSDAU a lancé une étude sur les différents scénarii possibles pour coordonner voire harmoniser les transports publics à l'échelle de l'Aire Métropolitaine Bordelaise.

Lors de la réunion du Conseil Syndical du SYSDAU du 30 mars dernier il a été décidé de poursuivre la réflexion engagée afin de permettre à Bordeaux Métropole et aux Communautés de Communes membres du SYSDAU de poursuivre de manière souple et avec des budgets équivalents leurs missions dans le cadre de la mobilité en se déclarant AOM.

Ainsi chaque Communauté de Communes et la Métropole pourraient avoir un siège au Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine (SMINA) qui sera créé au début de l'été 2018 et qui regroupera l'ensemble des AOM de la région Nouvelle Aquitaine.

Il vous est proposé de donner un accord de principe sur ce scénario et de mandater le Président de la Communauté de Communes pour poursuivre les discussions tant avec les Communautés de Communes de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, la Métropole que le SYSDAU.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o mandate le Président pour poursuivre les démarches de constitution en AOM et les études telles que citées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 36.

OBJET : DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 8 : Marché n° T 03-2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers – Modification n° 2 au lot 2 relative à l'implantation d'une chambre télécom dans le cadre des travaux différés pour l'aménagement de la zone d'activité Jarry IV sans incidence financière.

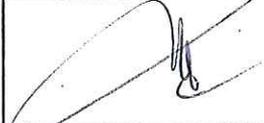
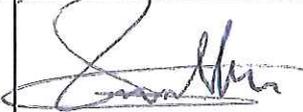
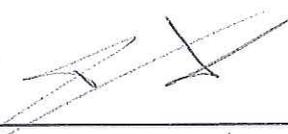
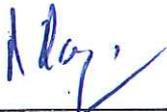
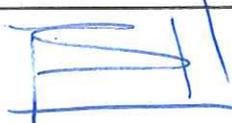
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



M. L.

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 11 AVRIL 2018 A 18 H 30 A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé	Absent excusé ayant donné procuration	HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
CELAN Henri		LARJAUD Aude	
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procuration	PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
CREANT Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration	REMIGI Anne Marie	Absent excusé ayant donné procuration
DARNAUDERY Jacques	Absent excusé	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé
EBRARD Alain	Absent excusé ayant donné procuration	ZGAINSKI Frédéric	
BEYRAND Dominique			

Le 5 avril 2018

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mercredi 11 avril 2018 à 18 h 30 à la Mairie de CESTAS.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- N° 2 / 1. – Installation de Monsieur Dominique BEYRAND, Conseiller communautaire
- N° 2 / 2. - Mise à disposition temporaire de la Zone du Courneau – Convention pour l'organisation du So Good Festival – Autorisation
- N° 2 / 3. - Service mutualisé d'exploitation d'une billetterie - Autorisation

FINANCES

- N° 2 / 4. – Election du président pour le vote des comptes administratifs 2017
- N° 2 / 5. – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2017
- N° 2 / 6. – Budget principal – Vote du compte administratif 2017
- N° 2 / 7. – Budget principal – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017
- N° 2 / 8. – Budget annexe des transports - Approbation du compte de gestion 2017
- N° 2 / 9. – Budget annexe des transports – Vote du compte administratif 2017
- N° 2 / 10. – Budget annexe des transports – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017
- N° 2 / 11. – Budgets annexes des zones d'activités – Approbation des comptes de gestion 2017
- N° 2 / 12. – Budgets annexes des zones d'activités – Vote des comptes administratifs 2017
- N° 2 / 13. – Budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017
- N° 2 / 14. – Budget annexe de la zone d'activités du Courneau – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017
- N° 2 / 15. – Budget annexe de la zone d'activités de Pot au Pin – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017
- N° 2 / 16. – Budget annexe de la zone d'activités de Jarry – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017
- N° 2 / 17. – Budget principal – Vote du budget primitif 2018
- N° 2 / 18. – Budget annexe des transports – Vote du budget primitif 2018
- N° 2 / 19. – Budgets annexes des zones d'activités – Vote des budgets primitifs 2018
- N° 2 / 20. – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux pour l'année 2018
- N° 2 / 21. – Taxes directes locales - Vote des taux pour l'année 2018
- N° 2 / 22. – Personnel communautaire - Prime annuelle 2018
- N° 2 / 23. – Association Bordeaux Productic – Subvention 2018

- N° 2 / 24. – ADSI Technowest – Subvention 2018
N° 2 / 25. – Bordeaux Technowest – Subvention 2018
N° 2 / 26. – IREP – Participation 2018
N° 2 / 27. – Mission Locale des Graves – Subvention 2018
N° 2 / 28. – Mission Locale de Technowest – Subventions 2018
N° 2 / 29. – Plie des Sources – Participation 2018
N° 2 / 30. – Accorderie Canéjan et Pays des Graves – Subvention 2018

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2 / 31. – Parc d'activités du Courneau II – Convention pour l'installation d'un boisement compensateur – Autorisation

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

- N° 2 / 32. Collecte des déchets ménagers et des produits triés – Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° F 02-2018 pour la fourniture de bacs roulants – Autorisation
N° 2 / 33. Déchetterie communautaire de Saint Jean d'Illac – Attribution du marché de prestation de service n° PS 01-2018 pour l'exploitation de la déchetterie – Autorisation

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° 2 / 34.– Programme Local de l'Habitat – Nomination des membres du Comité de Pilotage – Autorisation

TRANSPORT

N° 2 / 35.– Déclaration d'autorité organisatrice de mobilité –Autorisation

COMMUNICATION

N° 2 / 36.– Décision prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT

